

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avenant n°5 au marché de travaux de la réparation du canal de l'isère sur la commune de Val d'Isère

Séance du 14 mars 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	07 mars 2023
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	07 mars 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 14 mars 2023, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile			X	
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël			X	

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

OBJET : Avenant n°5 au marché de travaux de la réparation du canal de l'Isère sur la commune de Val d'Isère

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 mai 2018 de la CCHT concerne le lancement de la procédure du marché de travaux de réparation du Canal de l'Isère, sur la commune de Val d'Isère, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2018-63 du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux pour la réparation du Canal de L'Isère à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 3 994 937.25 euros Hors Taxes.

Par délibération n°2021-49 du 22 Mars 2021, le Conseil Communautaire de la CCHT a autorisé le Président à signer un avenant n°1 pour le marché de travaux pour la réparation du Canal de L'Isère à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 106 846.88 euros Hors Taxes.

Par délibération n°2021-141 du 13 Décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CCHT a autorisé le Président à signer un avenant n°2 pour le marché de travaux pour la réparation du Canal de L'Isère à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 50 172.15 euros Hors Taxes.

Par délibération n°2022-81 du 28 Septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CCHT a autorisé le Président à signer un avenant n°3 pour le marché de travaux pour la réparation du Canal de L'Isère à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 42 727.84 euros Hors Taxes.

Par délibération 2022-92 en date du 29 Novembre 2022, la compétence GEMAPI portée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise depuis le 1er janvier 2018 a été transférée à compter du 1er janvier 2023 à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Dès lors, l'ensemble des marchés en cours sont également transférés.

Une partie des travaux avait été retirée du programme initial de travaux, et ce avant le lancement de la consultation, car la partie de l'ouvrage correspondante paraissait en bon état.

Cependant, l'observation en cours d'exécution du marché des bajoyers a révélé une évolution de la fissuration ainsi que des dégradations qui rendent nécessaire leur réparation.

Une nouvelle tranche de travaux a donc été validée par les membres de la commission d'appel d'offres de la CCHT le 29 Novembre 2022.

Le montant de l'avenant n°5 est de 608 429, 00 € HT.

Le nouveau montant HT du marché, soit 4 949 913, 33 € HT, représente une augmentation de 954 976,08 € HT par rapport au montant initial du marché, soit 24 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Valide l'avenant n°5 au marché de travaux d'un montant de 608 429.00 € HT relatif à la réparation du canal de l'Isère sur la commune de Val d'Isère ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice Pannekoucke

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 MARS 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.